



**Le Président de la Communauté de
Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises**

Aux

Hébergeurs du territoire

Ganges, le 1^{er} Août 2016

Nos réf. : JR/MB/

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a délibéré le 29 mars 2016 sur la modification de la perception de la taxe de séjour sur le territoire.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, a été délibéré la mise en place d'une taxe de séjour au réel et au forfait en fonction de la nature de l'hébergement.

Vous trouverez, ci-joints, les documents qui vous seront nécessaires à la bonne compréhension de cette modification :

- Note d'information aux hébergeurs ;
- Fiche de déclaration meublé tourisme ;
- Règlement de la taxe de séjour (réel/ forfait) ;

Les services de la Communauté de Communes restent à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jacques RIGAUD

